



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## énergie nucléaire

Question écrite n° 107174

### Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sur l'industrie nucléaire. L'industrie nucléaire fait appel à un nombre croissant de prestataires de service pour effectuer des opérations de maintenance, aussi cruciales que dangereuses, en un temps toujours plus réduit, sous une pression toujours plus forte, avec un personnel à la formation souvent insuffisante. Ils seraient ainsi 20 000, dont 17 % d'intérimaire et de CDD sur lesquels se reporte désormais la responsabilité des dysfonctionnements, EDF se déchargeant sur eux par le jeu de la sous-traitance. Ces travailleurs d'entreprises extérieures reçoivent et cumulent des petites doses de radiations non mesurées, souvent sans avoir la conscience des risques encourus, et sans bénéficier du suivi médical spécifique des salariés d'EDF. Ils ne sont donc pas comptabilisés dans les études épidémiologiques sur les conséquences de l'exposition aux radiations. La surmortalité par cancer reste ainsi difficile à prouver. Pourtant, chaque année, l'Autorité de sûreté nucléaire recense sur le parc nucléaire plusieurs centaines d'incidents, dont certains s'accompagnent de rejets radioactifs dans l'environnement. Ainsi, les travailleurs sous-traitants de l'industrie nucléaire, garants de notre sûreté, subissent la double pression d'un métier à risque et d'une hiérarchie qui occulte les problèmes de santé et de sûreté. Il sollicite son appréciation sur cette situation et lui demande quelles mesures il prévoit pour faire cesser cette situation, notamment par la création d'un statut des salariés du nucléaire, l'abaissement de la dose maximale d'exposition et la réappropriation publique de l'ensemble de la filière nucléaire.

### Texte de la réponse

Les opérations de maintenance des réacteurs du parc électronucléaire français sont en grande partie sous-traitées par EDF à des entreprises extérieures. La mise en place de cette politique industrielle relève du choix de l'exploitant. Le rôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est de contrôler, en particulier en application de l'arrêté du 10 août 1984, que l'exploitant assume pleinement ses responsabilités en matière de sûreté de ses installations. La politique industrielle de l'exploitant et sa politique de sous-traitance font donc bien l'objet d'une attention particulière de la part de l'ASN qui réalise notamment des inspections sur la mise en oeuvre et le respect des référentiels relatifs aux prestataires, leur assurant ainsi la même protection qu'aux salariés d'EDF. Ce sujet est toutefois d'importance. L'ASN considère certes qu'EDF doit encore améliorer et renforcer la surveillance sur le terrain des activités réalisées par des entreprises prestataires, au regard du type d'activités et des enjeux associés à ces activités en matière de sûreté, de radioprotection et de protection de l'environnement. De façon générale, et au vu de ces inspections, l'ASN estime toutefois que, d'une part, l'exposition aux rayonnements ionisants est contrôlée avec le même niveau de qualité que les interventions soient réalisées par des prestataires ou par des salariés d'EDF et, d'autre part, que le principe du système de qualification et d'évaluation de ses prestataires mis en place par EDF est satisfaisant. Sans se satisfaire de ce constat, le Gouvernement a demandé en mai 2011 aux acteurs de la filière nucléaire de lui rendre compte, pour le mois d'octobre, de leur politique de sous-traitance. Par ailleurs, suite à l'accident de Fukushima, le Premier ministre a demandé, le 23 mars 2011, la réalisation de tests de résistances des installations nucléaires françaises, qui

comprendront un examen de recours à la sous-traitance.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription** : Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 107174

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : Industrie, énergie et économie numérique

**Ministère attributaire** : Écologie, développement durable, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 mai 2011, page 4408

**Réponse publiée le** : 13 septembre 2011, page 9841